

**ENTENTE CANADA–ONTARIO SUR L'ÉTABLISSEMENT DE
L'UNIVERSITÉ DE L'ONTARIO FRANÇAIS
2019-2020 À 2026-2027
(ci-après appelée l'« entente »)**

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre des Langues officielles, et incluant toute personne dûment autorisée à la représenter (ci-après appelée « Canada »),

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO, représentée par le ministre des Collèges et Universités ainsi que la ministre des Affaires francophones, et incluant toute personne dûment autorisée à les représenter (ci-après appelée « Ontario »),

Ci-après appelées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

ATTENDU que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

ATTENDU que le Canada, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour encourager et aider l'Ontario à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

ATTENDU que l'éducation relève de la compétence des provinces et des territoires et qu'il revient à l'Ontario de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de ses programmes en matière d'éducation, incluant les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde;

ATTENDU QUE l'Université de l'Ontario français a été établie en vertu de la *Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français*, faisant ainsi de l'Université de l'Ontario français une responsabilité provinciale;

ATTENDU QUE le Canada, dans le cadre du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde entre le Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux (ci-après appelé le « Protocole »), se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus des fonds réguliers et additionnels découlant du Protocole pour appuyer des mesures visant des projets d'infrastructure et de programmation en enseignement dans la langue de la minorité et en enseignement de la langue seconde, à tous les niveaux d'enseignement;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent l'importance d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire en français pour le développement des communautés francophones de l'Ontario;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que, dans le cadre de leur collaboration en éducation, l'Université de l'Ontario français a été désignée comme une priorité provinciale;

ATTENDU QUE le *Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario relatif à l'Université de l'Ontario français*, ratifié le 7 septembre 2019 et joint à l'annexe 5 de la présente entente, prévoit une collaboration fédérale-provinciale concernant l'établissement de l'Université de l'Ontario français durant la période allant de 2019 à 2027 et un engagement des deux Parties à négocier une entente bilatérale confirmant les modalités de leur collaboration;

ATTENDU QUE les Parties sont disposées à conclure une entente auxiliaire à l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle et, conformément aux modalités de la présente entente, sont prêtes à affecter des fonds à l'établissement de l'Université de l'Ontario français afin de répondre aux besoins en matière d'éducation postsecondaire en français;

ET ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le Canada sera considéré comme le partenaire financier de l'Ontario, tandis que l'Ontario sera le gestionnaire de projet pour la durée du Projet;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente atteste que les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 « Dépenses engagées » s'applique à toute comptabilisation des opérations liée aux activités au moment où celles-ci se produisent. Les dépenses sont présentées dans les états financiers provisoires et les rapports annuels des exercices auxquels les activités du projet se rattachent, sans considération du moment où les investissements font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de trésorerie.
- 1.2 « Exercice financier », « exercices financiers » et « exercice », à moins d'indication contraire, s'appliquent à la période qui commence le 1^{er} avril d'une année civile et qui se termine le 31 mars de l'année civile suivante.
- 1.3 « Langue de la minorité », « seconde langue officielle » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Dans le contexte de l'Ontario, la langue de la minorité est le français, et la langue seconde est le français.
- 1.4 « Programme » désigne les programmes de financement « Développement des communautés de langue officielle » et « Mise en valeur des langues officielles », en vertu desquels la contribution financière du Canada sera versée dans le cadre de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles les Parties assureront le financement visant à appuyer l'établissement de l'Université de l'Ontario français (ci-après appelé le « Projet »), conformément à l'annexe 1 de la présente entente.

3. DURÉE

- 3.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les Parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, tel que le permettent les annexes, un an (365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 3.2 de la présente entente.
- 3.2 Sous réserve de sa résiliation, tel que le permettent les annexes, la présente entente vise les activités qui sont décrites à l'annexe 1 de la présente entente pour la période commençant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2027. À moins d'autorisation préalable du Canada, seuls les biens et les services fournis durant cette période seront considérés comme des dépenses admissibles.
- 3.3 Toutes les obligations des Parties survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CANADA

- 4.1 Sous réserve du respect de toutes les modalités de la présente entente, le Canada convient de verser, tel que décrit à l'annexe 2, le moindre d'un montant maximal de soixante-trois millions de dollars (63 000 000 \$) ou de la somme de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée du Projet en vertu de la présente entente, tel qu'indiqué au paragraphe 3.2 de la présente entente.

5. AVIS

- 5.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par courriel ou par la poste. Tout avis remis en mains propres est réputé avoir été reçu sur livraison; tout avis expédié ou envoyé par courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.

5.2 Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes :

À l'Ontario :

Direction des priorités de langue
française
Ministère des Collèges et Universités
315, rue Front ouest, 14^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 0B8

Au Canada :

Direction générale des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

6. CONTENU DE L'ENTENTE

6.1 La présente entente, y compris les annexes mentionnées ci-dessous qui en font partie intégrante et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les Parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs à ce sujet. Les Parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre l'annexe 1 et les annexes 2, 3 et 4 de la présente entente, l'annexe 1 aura préséance.

ANNEXE 1 – Description du Projet et prévisions budgétaires

ANNEXE 2 – Modalités financières

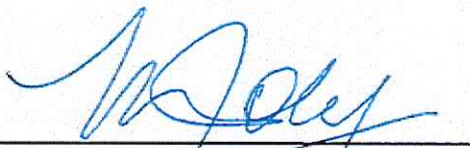
ANNEXE 3 – Modalités générales

ANNEXE 4 – Communications

ANNEXE 5 – Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario relative à l'Université de l'Ontario français (7 septembre 2019)

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente. La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original et comme constituant dans leur ensemble un seul et même instrument.

AU NOM DU CANADA



L'honorable Mélanie Joly
Ministre des Langues officielles

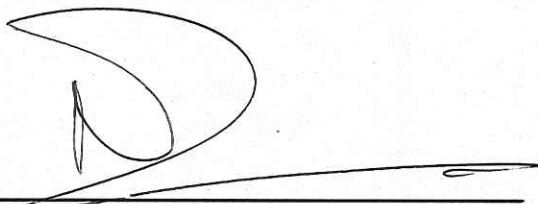
le 21 janvier 2020
Date

Témoïn

Caroline Séguin
Nom en caractères d'imprimerie

Signature 

AU NOM DE L'ONTARIO



L'honorable Ross Romano
Ministre des Collèges et Universités

le 22 Janvier, 2020
Date

Témoïn

MATTHEW CONWAY
Nom en caractères d'imprimerie

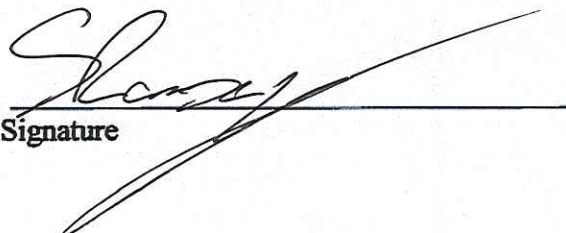
Signature 

Caroline Mulroney
L'honorable Caroline Mulroney
Ministre des Affaires francophones

22 janvier 2020
Date

Témoïn

Scott Ransay
Nom en caractères d'imprimerie

Signature 

DESCRIPTION DU PROJET ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

1. DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE

La communauté francophone de l'Ontario demande une université francophone depuis des décennies, et elle la réclame de plus belle depuis les consultations des États généraux sur le postsecondaire en Ontario français, en 2013. La province de l'Ontario et différents experts ont constaté plus d'une fois la demande des francophones pour des programmes postsecondaires élargis en français. Plusieurs rapports, les derniers datant de 2013 et de 2016, ont d'ailleurs révélé une forte demande pour une université francophone dans la région du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario, qui bénéficierait de la création d'un tel établissement.

En 2017, le Conseil de planification pour une université de langue française a recommandé que l'université s'installe au centre-ville de Toronto, où elle couvrirait à la fois la région du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario et le territoire élargi de la communauté francophone, grâce à des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement postsecondaire. En réponse, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français*.

Le Projet se base sur la planification effectuée par un petit comité technique de mise en œuvre ainsi que sur les recommandations du Conseil de planification et de quelques groupes de travail composés d'experts canadiens et étrangers qui ont perfectionné le modèle de l'Université de l'Ontario français (UOF).

Ce Projet comprend un plan financier octennal pour la phase de démarrage, qui prévoit un coût total de 169 millions de dollars, avec une contribution des gouvernements fédéral et provincial de 126 millions (63 millions de dollars par gouvernement) en plus de la contribution de l'UOF de 43 millions de dollars provenant des frais de scolarité et/ou d'autres sources de revenus. Une bonne partie des fonds servira à la planification et aux autres activités préparatoires qui auront lieu entre les années 2019-2020 et 2026-2027.

La création de l'UOF est un projet qui va bien au-delà de la présente entente bilatérale de huit ans et qui mettra en branle un soutien continu de la province, comme c'est le cas pour les autres établissements d'enseignement postsecondaire subventionnés par le gouvernement provincial. Tout engagement concernant le site permanent à long terme de l'UOF demeurera la responsabilité du gouvernement de l'Ontario.

VUE D'ENSEMBLE

Première université gouvernée par et pour des francophones en Ontario, l'UOF se dotera d'un modèle d'éducation postsecondaire unique afin de se distinguer des autres établissements de la province et élargira les parcours académiques offerts entièrement en français. Cette vocation éducationnelle distinctive la hissera au statut d'université de référence du XXI^e siècle, car elle adoptera des approches pédagogiques et des modèles d'enseignement novateurs pour répondre aux besoins des étudiants d'aujourd'hui et aux exigences changeantes du marché du travail.

Caractéristiques de l'UOF :

- Être une institution autonome avec un modèle de gouvernance « par et pour des francophones »;
- Utiliser une approche pédagogique basée sur les compétences et la transdisciplinarité;
- Offrir des occasions d'apprentissage par l'expérience pour s'assurer que les étudiants obtiennent leur diplôme avec des compétences monnayables;
- Partenariats avec des établissements français, bilingues et même anglais, selon un modèle de collaboration conçu pour diversifier autant que possible les options des étudiants, comprenant notamment la mise en place de programmes conjoints et de services partagés ainsi que de modèles d'enseignement numérique efficaces;
- Cours adaptés à l'évolution du marché du travail et aux besoins des employeurs;
- Offrir près de 40 programmes (certificats, premier cycle, cycles supérieurs) à maturité; et
- Participer à une initiative plus vaste du Carrefour francophone du savoir et de l'innovation.

Emplacement

Les besoins en espace de l'UOF, qui évolueront avec le projet et l'arrivée de nouveaux étudiants, employés et enseignants, seront comblés par deux sites du centre-ville de Toronto.

1. Site à court terme – Deux premières années :

- Pendant deux ans, l'UOF louera des locaux au siège social du Groupe Média TFO à Toronto, où auront lieu la planification et l'administration.

2. Site à moyen terme – À partir de la troisième année :

- L'UOF s'installera sur un site plus spacieux pour accueillir sa première cohorte d'étudiants (à partir de 2021). Un emplacement potentiel estimé à pas plus de 50 000 pi² a d'ailleurs déjà été repéré au centre-ville de Toronto.

Projet pédagogique de l'UOF**Composante n° 1 : Approche pédagogique par compétences et transdisciplinaire**

- Les programmes de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que la recherche transdisciplinaire de l'UOF seront répartis en quatre domaines d'excellence qui traitent de gros problèmes sociaux du XXI^e siècle :
 - Cultures numériques
 - Économie mondialisée
 - Pluralité humaine
 - Environnements urbains
- Les programmes permettront aux étudiants de cultiver toutes sortes d'aptitudes pluridisciplinaires : pensée critique, résolution de problèmes, communication, coopération, prise de risques, créativité, leadership, gestion de projet, pensée créative, entrepreneuriat, responsabilité sociale et conscience culturelle.
- L'UOF aura recours à des méthodes d'enseignement pluridisciplinaires : enseignement interdisciplinaire et interactif, apprentissage par l'expérience, projets et résolution de problèmes intégrés au travail, travail d'équipe, partenariats avec des organismes et des communautés et recherche-action sur les enjeux sociaux et l'internationalisation.
- L'établissement misera sur une approche transdisciplinaire, qui se distingue du modèle universitaire traditionnellement axé sur les facultés et les départements.

Composante n° 2 : Modèle de collaboration

- Grâce à ses programmes conjoints de formation professionnelle pour étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs offerts exclusivement en français, l'UOF collaborera avec tous les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues actuels et futurs.
- L'UOF tâchera de répondre aux besoins les plus pressants de formation professionnelle et de travailleurs qualifiés dans les secteurs de services essentiels pour les francophones de l'Ontario, notamment dans les domaines du droit, de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

Composante n° 3 : Compétences en français et en français langue seconde

- L'UOF offrira :
 - des programmes d'éducation permanente et de formation professionnelle en français;
 - des programmes et du contenu en ligne pour l'apprentissage du français langue seconde et l'immersion en français des étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs, ainsi qu'un certificat de qualifications scolaires et professionnelles en français, dans les universités anglaises de la région du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario;
 - des programmes et des services linguistiques et interculturels;
 - un Centre de réussite pédagogique pour les francophones et les apprenants du français.

Composante n° 4 : Recherche

- Les programmes et les facultés de l'UOF appuieront :
 - des activités de recherche et de mobilisation du savoir correspondant à tous les domaines d'excellence de l'établissement;
 - le Centre de réussite pédagogique, qui servira aussi de source de soutien à la recherche pour les membres du corps enseignant.

Programmes et partenariats

L'UOF a déjà rédigé les plans de quatre programmes de premier cycle, qui sont en cours de révision par la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP) de l'Ontario :

- Cultures numériques
- Économie mondialisée
- Pluralité humaine
- Environnements urbains

L'UOF compte également mettre sur pied des programmes d'éducation permanente (diplômes, certificats) et de formation professionnelle en concluant des partenariats qui s'inscrivent dans sa mission d'améliorer la création, la transmission et la mobilisation des connaissances, ainsi que des projets de recherche et d'innovation, le tout dans un objectif de développement culturel et socioéconomique des communautés francophones et autres de l'Ontario.

Sous réserve des critères habituels de viabilité et de durabilité, l'UOF se bâtira un réseau d'établissements partenaires pour répondre aux besoins les plus pressants du marché du travail, en particulier la demande croissante de travailleurs bilingues dans les domaines comme l'éducation, la santé, les finances, le travail social, le droit et la communication. Elle conclura des ententes, des conventions et des accords avec d'autres universités françaises, bilingues et anglaises pour offrir des programmes conjoints de formation professionnelle et pourrait aussi faire affaire avec des collèges (comme le Collège Boréal ou La Cité) pour offrir des doubles diplômes ou des programmes conjoints.

Enfin, l'UOF travaille avec le Groupe Média TFO à la création d'un système intégré de traitement de l'information et d'une infrastructure des TI partagée, tout d'abord avec son partenaire principal, l'Université de Hearst, puis avec d'autres, établissant par le fait même un modèle à suivre pour les communautés apprenantes connectées. L'infrastructure numérique de l'UOF lui permettra d'offrir dans son campus de Toronto des programmes d'apprentissage de pointe et d'améliorer l'accessibilité en ligne pour ses étudiants et ses partenaires de la province et d'ailleurs. Les services de l'UOF aux étudiants et au personnel seront également gérés plus efficacement grâce à cette infrastructure numérique adaptée aux besoins de l'UOF et de ses partenaires.

ACTIVITÉS PRINCIPALES**Phases préparatoires**

L'UOF a divisé les activités initiales prévues pour les huit premières années en trois grandes phases que voici :

1. Phase 1 : Cheminement scolaire – Langue de la minorité

- Mise en place du personnel administratif;
- Mise en place du personnel enseignant;
- Création du Centre de réussite pédagogique;
- Création des programmes d'études de l'UOF;
- Mise en place graduelle des programmes de formation professionnelle;
- Conception des services, des documents et des activités de promotion et de recrutement;
- Création de bourses d'études;
- Création d'un portfolio numérique pour les étudiants;
- Définition du mandat provincial de l'UOF et mise en place de partenariats avec d'autres établissements.

2. Phase 2 : Cheminement scolaire – Français langue seconde

- Création des programmes d'études de l'UOF (contenu et cours en ligne);
- Mise en place et gestion des partenariats avec les autres universités;
- Création de services et de programmes linguistiques et interculturels;
- Lancement du Centre de réussite pédagogique (mentorat des étudiants de langue seconde et gestion des services de soutien linguistique et culturel).

3. Phase 3 : Recherche

- Développement des aptitudes en recherche et en mobilisation du savoir.

Prévisions des effectifs

L'UOF compte accepter sa première cohorte d'étudiants de premier cycle en septembre 2021. Elle prévoit que le nombre d'inscriptions augmentera graduellement avec un petit nombre d'inscriptions dans quelques programmes menant à un diplôme, offerts en grande partie en partenariat avec d'autres établissements postsecondaires, pour l'année 2019-2020, pour atteindre environ 1 500 étudiants (EPT) d'ici 2026-2027, dans un large éventail de programmes de baccalauréat, de maîtrise et de certificat. L'effectif comprendra un mélange d'étudiants canadiens et internationaux.

Services aux étudiants

L'UOF offrira plusieurs services à la communauté universitaire :

- a. Centre de réussite pédagogique
 - i. Point de service centralisé pour l'apprentissage par l'expérience et l'apprentissage de la langue, bibliothèque numérique, centre technologique, bureau de recherche, soutien aux enseignants et aide aux étudiants (conseils, cours d'appoint, accommodements)
- b. Services aux étudiants
 - i. Aide financière, santé mentale et physique, cheminement professionnel, vie étudiante, activités sur le campus, aide à l'immigration, avis juridiques

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS PAR EXERCICE (2019-2020 À 2026-2027)**Exercice financier 1 (2019-2020)**

Sommaire des activités/étapes	Axe chronologique 2019-2020	
	Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Dépôt du bail pour le site à moyen terme	2019-12	2020-04
Embauche de consultants pour le site à moyen terme (architectes, chargés de projet pour la construction, juristes)	2019-12	2020-04
Entrevues de sélection, sélection et rémunération des premières équipes académiques et administratives (30,25 EPT) Recteur (1) Vice-recteurs (3) Directeurs (12) Professeurs (5) Personnel administratif (9,25)	2020-01	2020-04
Élaboration de la documentation promotionnelle	2020-01	2020-04
Services de consultants (RH, services juridiques, enseignement)	2020-01	2020-04
Travail administratif, assurances, bail à court terme	2020-01	2020-04
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche de la première équipe académique et administrative (30,25 EPT) • Documentation promotionnelle prête et recrutement de la première cohorte (automne 2021) en cours • Services de consultants (RH, services juridiques, enseignement) retenus • Sélection de consultants pour l'emplacement à moyen terme 	

Exercice financier 2 (2020-2021)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2020-2021	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (15,5) et administratif (4,75) supplémentaire		2020-05	2021-04
Élaboration des cours et du matériel didactique		2020-05	2021-04
Élaboration de l'infrastructure numérique		2020-05	2021-04
Travail de l'équipe experte de gestion de planification du site		2020-05	2021-04
Bail et autres dépenses de bureau et d'administration		2020-05	2021-04
Poursuite du travail des divers consultants (RH, services juridiques, gouvernance, enseignement)		2020-05	2021-04
Communication avec le Conseil des universités de l'Ontario, le milieu, les partenaires du monde de l'enseignement, les bailleurs de fonds, etc.		2020-05	2021-04
Promotion et recrutement (documents promotionnels, salons, tournée des écoles, etc.)		2020-06	2021-04
Aménagement du site à moyen terme		2020-07	2021-04
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (20,25 EPT). • Élaboration de cours et de matériel pour quatre programmes de grade universitaire • Activités promotionnelles visant l'inscription des étudiants à l'automne 2020 et l'admission de la première cohorte à l'automne 2021 • Élaboration continue de chantiers de collaboration et de programmes interétablissements • Élaboration de l'infrastructure numérique • Poursuite des activités des consultants en RH, en services juridiques, en gouvernance et en enseignement • Poursuite des activités des consultants pour l'emplacement à moyen terme • Début de l'aménagement du site à moyen terme 		

Exercice financier 3 (2021-2022)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2021-2022	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (11), professionnel (4) et administratif (5) à temps plein et à temps partiel		2021-05	2022-01
Création et inauguration du Centre de réussite pédagogique		2021-05	2021-09
Fin des travaux d'infrastructure numérique		2021-05	2021-12
Activités de promotion et de recrutement d'étudiants		2021-05	2022-04
Poursuite de l'élaboration de nouveaux cours, programmes et partenariats		2021-05	2022-04
Ouverture de l'université à la première cohorte d'étudiants du premier cycle		2021-09	2021-09
Bail et entretien du site à moyen terme		2021-09	2022-04
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (20 EPT) • Poursuite des activités de promotion et de recrutement d'étudiants • Admission de la première cohorte d'étudiants du premier cycle (automne 2021) • Poursuite de l'élaboration de collaborations interétablissements • Mise en place de nouveaux cours, programmes et certificats • Établissement de l'infrastructure numérique • Début des activités sur le site à moyen terme • Création et inauguration du Centre de réussite pédagogique 		

Exercice financier 4 (2022-2023)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2022-2023	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (20) et professionnel (2) supplémentaire à temps plein et à temps partiel		2022-05	2023-01
Poursuite des dépenses liées au bail, à l'entretien et au fonctionnement		2022-05	2023-04
Poursuite des activités de recrutement d'étudiants et de communications externes		2022-05	2023-04
Poursuite de l'élaboration de nouveaux cours, programmes et partenariats		2022-05	2023-04
Accueil de la deuxième cohorte d'étudiants du premier cycle		2022-09	2022-09
Mise en place d'autres programmes offerts en partenariat avec d'autres établissements.		2022-09	2023-04
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (22 EPT) • Poursuite des activités de promotion et de recrutement d'étudiants • Admission de la deuxième cohorte d'étudiants du premier cycle pour l'automne 2022 • Poursuite de l'élaboration de collaborations interétablissements • Mise en place de nouveaux cours, programmes et certificats • Poursuite des activités sur le site à moyen terme 		

Exercice financier 5 (2023-2024)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2023-2024	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (17), professionnel (2) et administratif (5) supplémentaire à temps plein et à temps partiel		2023-05	2024-01
Poursuite des dépenses liées au bail, à l'entretien et au fonctionnement		2023-05	2024-04
Poursuite des activités de recrutement d'étudiants et de communications externes		2023-05	2024-04
Poursuite de l'élaboration de nouveaux cours, de nouveaux programmes et de nouveaux partenariats.		2023-05	2024-04
Accueil de la troisième cohorte de futurs bacheliers et offre de programmes d'études supérieures		2023-09	2023-09
Mise en place graduelle de nouveaux cours, programmes, certificats, etc.		2023-09	2024-04
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (24 EPT) • Poursuite des activités de promotion et de recrutement d'étudiants • Admission de la troisième cohorte d'étudiants du premier cycle pour l'automne 2023 • Poursuite de l'élaboration de collaborations interétablissements • Mise en place de nouveaux cours, programmes et certificats • Poursuite des activités sur le site à moyen terme 		

Exercice financier 6 (2024-2025)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2024-2025	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (7) et professionnel (4) supplémentaire à temps plein et à temps partiel		2024-05	2025-01
Poursuite des dépenses liées au bail, à l'entretien et au fonctionnement		2024-05	2025-04
Poursuite des activités de recrutement d'étudiants et de communications externes		2024-05	2025-04
Poursuite de l'élaboration de nouveaux cours, programmes et partenariats		2024-05	2025-04
Accueil de la quatrième cohorte d'étudiants du premier cycle, outre les étudiants diplômés		2024-09	2024-09
Première cohorte de diplômés du premier cycle		2025-04	2025-06
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (11 EPT). • Poursuite des activités de promotion et de recrutement d'étudiants • Admission de la quatrième cohorte d'étudiants du premier cycle, outre les étudiants diplômés, pour l'automne 2024. • Poursuite de l'élaboration de collaborations interétablissements • Mise en place de nouveaux cours, programmes et certificats • Poursuite des activités sur le site à moyen terme • Première cohorte de diplômés du premier cycle au printemps 2025 		

Exercice financier 7 (2025-2026)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2025-2026	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (6), professionnel (2) et administratif (3) supplémentaire à temps plein et à temps partiel		2025-05	2026-01
Poursuite des dépenses liées au bail, à l'entretien et au fonctionnement		2025-05	2026-04
Poursuite des activités de recrutement d'étudiants et de communications externes		2025-05	2026-04
Poursuite de la mise en place graduelle de nouveaux cours, programmes, certificats et partenariats		2025-05	2026-04
Accueil de la cinquième cohorte d'étudiants du premier cycle, outre les étudiants diplômés		2025-09	2025-09
Deuxième cohorte de diplômés du premier cycle		2026-04	2026-06
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (11 EPT) • Poursuite des activités de promotion et de recrutement d'étudiants • Admission de la cinquième cohorte d'étudiants du premier cycle, outre les étudiants diplômés, pour l'automne 2025 • Poursuite de l'élaboration de collaborations interétablissements • Mise en place graduelle de nouveaux cours, programmes et certificats • Poursuite des activités sur le site à moyen terme • Deuxième cohorte de diplômés du premier cycle au printemps 2026 		

Exercice financier 8 (2026-2027)

Sommaire des activités/étapes		Axe chronologique 2026-2027	
		Début (aaaa/mm)	Fin (aaaa/mm)
Recherche, entrevues de sélection, embauche et rémunération de personnel enseignant (2) et administratif (2) supplémentaire à temps plein et à temps partiel		2026-05	2027-01
Poursuite des dépenses liées au bail, à l'entretien et au fonctionnement		2026-05	2027-04
Poursuite des activités de recrutement d'étudiants et de communications externes		2026-05	2027-04
Poursuite de la mise en place graduelle de nouveaux cours, programmes, certificats et partenariats		2026-09	2027-04
Accueil de la sixième cohorte d'étudiants du premier cycle, outre les étudiants diplômés		2026-09	2026-09
Troisième cohorte de diplômés du premier cycle		2027-04	2027-06
EXTRANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'embauche de personnel administratif et enseignant (4 EPT) • Poursuite des activités de promotion et de recrutement d'étudiants • Admission de la sixième cohorte d'étudiants du premier cycle, outre les étudiants diplômés, pour l'automne 2026 • Poursuite de l'élaboration de collaborations interétablissements • Mise en place de nouveaux cours, programmes et certificats • Poursuite des activités sur le site à moyen terme • Troisième cohorte de diplômés du premier cycle au printemps 2027 		

Résultats attendus en 2026-2027

Résultats prévus	Indicateur de rendement	Cible(s)
<p>Pour recruter 1 500 EPT comme prévu, l'UOF devra emménager sur le site à moyen terme (jusqu'à 50 000 pi²) pour y entamer ses activités à l'été 2021.</p> <p>L'UOF aura aussi conçu de la documentation promotionnelle et mis en branle une campagne de recrutement multimodale pour commencer à inscrire des étudiants à l'automne 2020 et accueillir ses premiers étudiants à l'automne 2021.</p> <p>On attend des étudiants canadiens et internationaux, de même que des étudiants spéciaux et des étudiants inscrits sur une lettre de permission.</p>	Inscriptions	1 500 EPT (tous programmes)
<p>À l'automne 2021, l'UOF inaugurera quatre programmes de premier cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cultures numériques; ○ Économie mondialisée; ○ Pluralité humaine; ○ Environnements urbains. <p>Des programmes de baccalauréat spécialisé et des programmes de deuxième ou de troisième cycle dans les mêmes domaines seront mis en place ultérieurement.</p> <p>Possibilité d'offrir des programmes de certificat, en grande partie dans le cadre d'une collaboration ou d'un partenariat, ou encore un double diplôme avec un autre établissement d'enseignement postsecondaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouveaux parcours francophones en collaboration avec des universités anglophones; 	Nombre et types de programmes	4 grades de premier cycle 6 certificats 8 programmes de diplômes en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement postsecondaire

Résultats prévus	Indicateur de rendement	Cible(s)
<ul style="list-style-type: none"> ○ Programmes de formation professionnelle (ex. : éducation, travail social, droit, gestion) interétablissements. 		
<p>La première cohorte d'étudiants commencera en septembre 2021, et les premiers grades des quatre programmes du premier cycle seront décernés au printemps 2025.</p>	Taux de diplomation	70 %
<p>L'UOF a commencé à établir des partenariats avec d'autres établissements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'autres collèges et universités francophones ou bilingues de l'Ontario; ○ des établissements d'enseignement postsecondaire anglophones de l'Ontario; ○ des établissements d'enseignement postsecondaire francophones hors de l'Ontario. 	Nombre de partenariats avec d'autres établissements	4
<p>L'UOF se dotera de capacités de recherche dans ses quatre grands domaines de programme, et son Centre de réussite pédagogique comprendra un bureau de la recherche chargé d'appuyer le personnel enseignant.</p>	Nombre de projets de recherche dans un des quatre grands domaines de programme.	1 par professeur à temps plein

2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Total
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	8 années
A. SALAIRES ET TRAITEMENTS									
Salaires du personnel enseignant et autre									
i. Salaires et avantages sociaux – Personnel enseignant de l'UOF	687 774 \$	3 823 541 \$	5 197 469 \$	7 756 451 \$	10 561 898 \$	12 165 232 \$	13 413 569 \$	14 119 271 \$	67 725 205 \$
ii. Salaires et avantages sociaux – Personnel administratif de l'UOF	786 697 \$	3 806 400 \$	4 714 533 \$	5 044 889 \$	6 092 390 \$	6 494 861 \$	7 191 789 \$	7 596 919 \$	41 728 478 \$
Total partiel des salaires et traitements	1 474 471 \$	7 629 941 \$	9 912 002 \$	12 801 340 \$	16 654 288 \$	18 660 093 \$	20 605 358 \$	21 716 190 \$	109 453 683 \$
B. AUTRES DÉPENSES									
i. Commercialisation, recrutement et développement	400 000 \$	750 000 \$	600 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	400 000 \$	3 450 000 \$
ii. Consultants : services juridiques, enseignement, administration, TI	340 000 \$	500 000 \$	216 420 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	452 680 \$	2 109 100 \$
iii. Exploitation, utilisation et entretien du système informatique (centralisé)	-	50 000 \$	100 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	3 150 000 \$
iv. Relations externes (avec la communauté et les autres établissements)	65 000 \$	170 000 \$	250 000 \$	256 000 \$	265 363 \$	278 678 \$	296 943 \$	321 724 \$	1 903 708 \$
v. Services aux étudiants et Centre de réussite pédagogique									
- Salaires et traitements : services aux étudiants (santé, bien-être, aide financière, vie étudiante, bibliothèque, soutien à la recherche, aide à l'apprentissage du français langue seconde, etc.)	-	400 000 \$	750 000 \$	800 000 \$	755 269 \$	940 519 \$	1 161 488 \$	1 326 465 \$	6 133 741 \$
- Charges de fonctionnement pour le Centre de réussite pédagogique	-	-	50 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	675 000 \$
Total partiel des services aux étudiants et du Centre de réussite pédagogique	-	400 000 \$	800 000 \$	850 000 \$	830 269 \$	1 090 519 \$	1 311 488 \$	1 526 465 \$	6 808 741 \$

ANNEXE 1

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Total
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	8 années
vi. Frais de location									
- Dépôt	500 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	500 000 \$
- Coûts liés au bail	35 000 \$	1 249 000 \$	1 945 000 \$	2 520 000 \$	2 520 000 \$	2 520 000 \$	2 520 000 \$	2 658 000 \$	15 967 000 \$
vii. Entretien du site	-	-	1 000 000 \$	1 030 000 \$	1 060 900 \$	1 192 730 \$	1 125 500 \$	1 159 300 \$	6 568 430 \$
viii. Autres : assurances, administration, déplacements, commission et conseil	139 529 \$	451 419 \$	676 578 \$	692 660 \$	932 180 \$	857 980 \$	1 040 711 \$	865 641 \$	5 656 698 \$
Total partiel des dépenses de fonctionnement autres	1 479 529 \$	3 570 419 \$	5 587 998 \$	6 398 660 \$	6 658 712 \$	7 039 907 \$	7 394 642 \$	7 983 810 \$	46 113 677 \$
C. IMMOBILISATION									
i. Consultants : équipe d'experts en gestion de l'aménagement pour le site à moyen terme	470 000 \$	700 000 \$							1 170 000 \$
ii. Coûts d'aménagement									
- Coûts d'aménagement : site à moyen terme*	-	5 000 000 \$	-	-	-	-	-	-	5 000 000 \$
iii. Infrastructure numérique	-	4 100 000 \$	2 100 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$	7 600 000 \$
Total partiel des dépenses en immobilisation	470 000 \$	9 800 000 \$	2 100 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$	13 770 000 \$
Total des dépenses de fonctionnement et en immobilisation	3 424 000 \$	21 000 360 \$	17 600 000 \$	19 400 000 \$	23 513 000 \$	25 900 000 \$	28 200 000 \$	30 300 000 \$	169 337 360 \$

* Contribution du propriétaire pour les améliorations locatives du site à moyen terme potentiel estimée à 4,5 millions de dollars.

Sources de financement

Exercice financier	Contribution du Canada				Contribution de l'Ontario				Total partiel (Canada + Ontario)				Revenus de P'UOF	TOTAL
	Financement complémentaire		Infrastructure	Total	FLM	FLS	Infrastructure	Total	FLM	FLS	Infrastructure	Total partiel		
	FLM	FLS												
2019-2020	2 954 000 \$	0 \$	470 000 \$	3 424 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 954 000 \$	0 \$	470 000 \$	3 424 000 \$	0 \$	3 424 000 \$
2020-2021	10 927 380 \$	235 620 \$	9 800 000 \$	20 963 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 927 380 \$	235 620 \$	9 800 000 \$	20 963 000 \$	37 360 \$	21 000 360 \$
2021-2022	13 751 355 \$	348 645 \$	2 100 000 \$	16 200 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 751 355 \$	348 645 \$	2 100 000 \$	16 200 000 \$	1 400 000 \$	17 600 000 \$
2022-2023	15 616 012 \$	583 988 \$	200 000 \$	16 400 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 616 012 \$	583 988 \$	200 000 \$	16 400 000 \$	3 000 000 \$	19 400 000 \$
2023-2024	5 737 359 \$	209 641 \$	66 000 \$	6 013 000 \$	11 449 843 \$	416 157 \$	134 000 \$	12 000 000 \$	17 187 202 \$	625 798 \$	200 000 \$	18 013 000 \$	5 500 000 \$	23 513 000 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 507 304 \$	692 696 \$	200 000 \$	17 400 000 \$	16 507 304 \$	692 696 \$	200 000 \$	17 400 000 \$	8 500 000 \$	25 900 000 \$
2025-2026	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 242 595 \$	757 405 \$	200 000 \$	17 200 000 \$	16 242 595 \$	757 405 \$	200 000 \$	17 200 000 \$	11 000 000 \$	28 200 000 \$
2026-2027	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 982 762 \$	817 238 \$	600 000 \$	16 400 000 \$	14 982 762 \$	817 238 \$	600 000 \$	16 400 000 \$	13 900 000 \$	30 300 000 \$
Total	48 986 106 \$	1 377 894 \$	12 636 000 \$	63 000 000 \$	59 182 504 \$	2 683 496 \$	1 134 000 \$	63 000 000 \$	108 168 610 \$	4 061 390 \$	13 770 000 \$	126 000 000 \$	43 337 360 \$	169 337 360 \$

MODALITÉS FINANCIÈRES

1. MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

1.1 Le coût global du Projet est de cent soixante-neuf millions trois cent trente-sept mille trois cent soixante dollars (169 337 360 \$), conformément aux prévisions budgétaires figurant à l'article 2 de l'annexe 1 de la présente entente, en vertu de laquelle les contributions fédérales et provinciales s'élèvent à cent vingt-six millions de dollars (126 000 000 \$) et celle de l'UOF, à quarante-trois millions trois cent trente-sept mille trois cent soixante dollars (43 337 360 \$) grâce aux revenus provenant des étudiants et/ou d'autres sources de revenus.

1.2 Les versements à l'Ontario pour la contribution financière du Canada au Projet n'excéderont pas les montants présentés ci-dessous pour les exercices financiers en question, conformément à la répartition des versements et des dépenses admissibles qui seront engagées par l'Ontario lors de l'exercice financier pour lequel ils sont attribués, sauf autorisation écrite contraire du Canada :

Pour l'exercice financier 2019-2020 : jusqu'à 3 424 000 \$

Pour l'exercice financier 2020-2021 : jusqu'à 20 963 000 \$

Pour l'exercice financier 2021-2022 : jusqu'à 16 200 000 \$

Pour l'exercice financier 2022-2023 : jusqu'à 16 400 000 \$

Pour l'exercice financier 2023-2024 : jusqu'à 6 013 000 \$

Pour l'exercice financier 2024-2025 : 0 \$

Pour l'exercice financier 2025-2026 : 0 \$

Pour l'exercice financier 2026-2027 : 0 \$

1.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que l'Ontario fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la mise en œuvre du Projet pendant la durée du Projet aux termes de la présente entente, tel qu'il est indiqué au paragraphe 3.2 de la présente entente.

1.4 L'Ontario convient de contribuer aux dépenses admissibles engagées en vertu de la présente entente. La contribution financière totale de l'Ontario pour le Projet représente un montant total minimal de soixante-trois millions de dollars (63 000 000 \$) et est répartie ainsi :

Pour l'exercice financier 2019-2020 : 0 \$

Pour l'exercice financier 2020-2021 : 0 \$

Pour l'exercice financier 2021-2022 : 0 \$

Pour l'exercice financier 2022-2023 : 0 \$

Pour l'exercice financier 2023-2024 : 12 000 000 \$

Pour l'exercice financier 2024-2025 : 17 400 000 \$

Pour l'exercice financier 2025-2026 : 17 200 000 \$

Pour l'exercice financier 2026-2027 : 16 400 000 \$

1.5 L'Ontario doit informer le Canada dès qu'il est prévu que le coût d'exécution du Projet pourrait dépasser le montant indiqué au paragraphe 1.2 de la présente annexe. Il incombera à l'Ontario d'aider l'UOF à régler toutes les questions budgétaires du Projet en temps opportun afin de ne pas engager de dépenses admissibles supplémentaires ni retarder les activités du Projet.

2. DIMINUTION OU RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- 2.1 Nonobstant les obligations respectives du Canada et de l'Ontario d'effectuer tout paiement à l'égard du Projet en vertu de la présente entente, cette obligation est subordonnée à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Ontario respectivement et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus du Programme.
- 2.2 Dans le cas d'une réduction ou d'une cessation du financement du Programme, comme en témoignent toute loi de crédits ou les dépenses de l'État fédéral dans le cadre du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses, le Canada peut, à la suite d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Ontario, diminuer le financement ou résilier la présente entente. Sous réserve des modalités de la présente entente, dans le cas où le financement dans le cadre du Programme prend fin, le Canada remboursera l'Ontario tous les coûts admissibles engagés jusqu'à la fin de la période de préavis. Nonobstant tout autre article de la présente entente, les obligations de financement du Canada cesseront à la fin de la période de préavis.

3. SURPLUS

- 3.1 L'Ontario confirme avoir divulgué au Canada, dans le cadre de sa demande de financement en vertu du Programme, toutes les sources de financement prévues, y compris tous les montants en espèces ou en nature de tous les niveaux de gouvernement ainsi que les dépenses prévues pour toute activité ou objectif, dans le cadre du Projet. Ces sources de financement proposées et les dépenses prévues sont énoncées dans les prévisions budgétaires décrites à l'annexe 1 de la présente entente. De plus, l'Ontario reconnaît que l'approbation du Canada du financement du Projet s'appuie en partie sur les déclarations faites dans les prévisions budgétaires.
- 3.2 Lorsqu'il présentera des rapports d'étape conformément à l'article 8 de la présente annexe, l'Ontario déclarera également toutes les modifications aux sources de financement ou aux dépenses prévues du Projet.
- 3.2.1 Si le total du financement des gouvernements fédéral, provincial et municipal pour les activités et objectifs énoncés dans le Projet dépasse 100 pour cent du coût total engagé par l'Ontario pour réaliser le Projet, à moins que le Canada demande à l'Ontario d'ajuster ses activités en conséquence, l'Ontario remboursera tout surplus au Canada. Jusqu'à ce que ce soit fait, le montant excédentaire est considéré comme une dette envers le Canada.
- 3.3 Nonobstant l'alinéa 3.2.1 ci-dessus, dans le cas où un surplus est affiché à la fin du Projet, le Canada peut récupérer sa part de surplus en fonction de sa part de financement, au prorata.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 4.1 L'Ontario convient que la contribution financière du Canada ne s'applique qu'aux dépenses admissibles décrites à l'annexe 1 de la présente entente. Ces dépenses peuvent entre autres comprendre :
- 4.1.1 les salaires et avantages sociaux (autres que les indemnités de départ), les honoraires professionnels, les frais d'administration, les dépenses liées à l'achat ou à la location de mobilier et équipement essentiels, l'achat et la production de matériel didactique, ainsi que la formation;
- 4.1.2 les coûts liés à la préparation des plans de rénovation, aux évaluations environnementales, à l'aménagement du site, aux honoraires professionnels, à la rénovation et à l'acquisition de mobilier et équipement essentiels.
- 4.2 Aux fins de la présente entente, l'expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l'ameublement et l'équipement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.
- 4.3 Avant l'adjudication des contrats de rénovation pour l'aménagement du site à moyen terme, l'Ontario soumettra à l'approbation du Canada les plans de rénovation, le calendrier des travaux et le rapport d'évaluation environnementale (si la loi l'exige) visée par l'article 11 de l'annexe 3 de la présente entente, s'il y a lieu.

- 4.4 Seules les dépenses engagées au cours d'un exercice financier pour les activités du Projet décrites à l'annexe 1 de la présente entente seront considérées à titre de dépenses admissibles pour l'exercice financier visé.
- 4.5 Les Parties s'entendent que, de manière générale, les dépenses liées à la contribution financière du Canada seront engagées du 1^{er} avril au 31 mars de l'exercice financier visé. Le Canada convient que la période pendant laquelle les dépenses peuvent être imputées aux contributions versées pendant un exercice financier donné peut être prolongée jusqu'au 30 juin. Dans ce cas, l'Ontario s'engage à ce que les dépenses qu'il aura comptabilisées dans les états financiers présentés au Canada pour les dépenses effectuées entre le 1^{er} avril et le 30 juin, et imputables à l'exercice financier précédent, ne soient pas comptabilisées au cours de l'exercice financier suivant.

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 5.1 Aux fins de la présente entente, les activités ayant une portée internationale (tel que les frais de déplacement), les études de faisabilité, ainsi que l'acquisition et l'aménagement de terrain, ne seront pas considérées comme une dépense admissible à la contribution financière du Canada.

6. TRANSFERTS

- 6.1 Les Parties peuvent convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier en question, de transférer une partie de la contribution financière du Canada entre les Fonds complémentaires et l'Infrastructure, conformément aux prévisions budgétaires de l'annexe 1 de la présente entente.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7.1 Les contributions financières annuelles du Canada visées au paragraphe 1.2 de la présente annexe sont versées comme suit sur présentation par l'Ontario de la documentation à l'appui des dépenses admissibles :
- 7.1.1 pour le premier exercice financier (2019-2020) de la présente entente, un paiement anticipé représentant cent pour cent (100 pour 100) de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier sera versé après la signature de la présente entente;
- 7.1.2 pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement représentant cinquante pour cent (50 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après la production d'une version à jour des articles 1 (Description du Projet) et 2 (Prévisions budgétaires) de l'annexe 1 de la présente entente, s'il y a lieu, et à condition que les exigences relatives aux paiements antérieurs aient été respectées;
- 7.1.3 pour chaque exercice financier subséquent, un deuxième et dernier paiement ne dépassant pas le solde de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après la production des documents suivants :
- 7.1.3.1 un état financier provisoire, tel que décrit au paragraphe 8.8 de la présente annexe, pour l'exercice en question;
- 7.1.3.2 un rapport annuel, tel que décrit au paragraphe 8.9 de la présente annexe, pour l'exercice financier précédent; et
- 7.1.3.3 une version à jour des articles 1 (Description du Projet) et 2 (Prévisions budgétaires) de l'annexe 1, s'il y a lieu.
- 7.2 Les premiers paiements versés par le Canada à l'Ontario dans le cadre de la présente entente seront versés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 7 de la présente annexe.
- 7.3 Les seconds et derniers paiements versés par le Canada à l'Ontario dans le cadre de la présente entente seront versés dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant la présentation des documents visés à l'article 7 de la présente annexe.

8. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- 8.1 Les Parties conviennent qu'ils doivent pouvoir rendre compte au Parlement, à l'Assemblée législative de l'Ontario et au public de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints grâce à ces investissements. La production de rapports relativement à la présente entente est guidée par les principes de transparence, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté.
- 8.2 Les rapports fournis par l'Ontario seront conformes aux modalités de la présente entente, aux lois et politiques provinciales, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.
- 8.3 Les rapports seront certifiés par une personne dûment autorisée par l'Ontario.
- 8.4 L'Ontario présentera les rapports annuels de la façon qu'il jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. Si, une fois l'information présentée, le Canada croit qu'il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée dans les états financiers et les rapports, l'Ontario convient de tenir des discussions avec le Canada afin d'assurer leur conformité aux modalités de la présente entente. L'Ontario mettra à jour les documents visés, le cas échéant.
- 8.5 Pour chaque période de référence, les états financiers des rapports annuels présenteront de façon distincte le budget établi à l'annexe 1 de la présente entente et toutes les dépenses engagées par l'Ontario, y compris celles engagées depuis la date d'entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1^{er} avril 2019. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.
- 8.6 L'Ontario tiendra et conservera les livres et les dossiers appropriés de toutes les dépenses et tous les revenus liés à la présente entente conformément aux lois, règlements, politiques et directives applicables à l'Ontario.
- 8.7 L'Ontario fournira également au Canada, avant le 31 mars de chaque exercice financier, la confirmation que les dépenses prévues pour l'exercice financier en cours pour le Projet sont bel et bien engagées, ou seront engagées, en conformité avec les modalités de la présente entente. Le formulaire d'attestation, qui sera fourni par le Canada, sera signé par une personne dûment autorisée par l'Ontario.
- 8.8 États financiers provisoires**
- 8.8.1 Les états financiers provisoires indiquent les dépenses réelles engagées en fonction des prévisions budgétaires de l'annexe 1 de la présente entente au cours de la période se terminant le 30 septembre de l'exercice en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice.
- 8.8.2 L'Ontario fournira au Canada les états financiers provisoires le ou vers le 1^{er} novembre de l'exercice financier en cours.
- 8.9 Rapports annuels**
- 8.9.1 Les rapports annuels contiennent les éléments suivants :
- 8.9.1.1 un état financier final des contributions et des dépenses réelles en fonction des prévisions budgétaires décrites à l'annexe 1 de la présente entente de l'exercice financier visé;
- 8.9.1.2 l'état de réalisation dans la mise en œuvre des activités, incluant une explication quant aux modifications des activités, de l'échéancier ou du budget prévus du Projet; et
- 8.9.1.3 une indication des échanges entrepris auprès de l'UOF sur la mise en œuvre du Projet, tel que précisé au paragraphe 12.2 de l'annexe 3 de la présente entente.
- 8.10 Pour les troisième (2021-2022), cinquième (2023-2024) et dernier (2026-2027) exercices financiers, le rapport annuel pour les exercices en question comprendra également des résultats fondés sur les cibles et les indicateurs prévus établis par l'Ontario, tel qu'indiqués à l'article 1 de l'annexe 1 de la présente entente.

8.11 L'Ontario fournira des rapports annuels pour chacun des exercices financiers couverts par le Projet.

8.12 L'Ontario fournira au Canada les rapports annuels le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

9. VERSEMENT EN TROP

9.1 Il est exceptionnel que le Canada couvre 100 pour cent des dépenses admissibles durant les premières années d'un projet pluriannuel. Les Parties conviennent que, si les paiements versés à l'Ontario dépassent les montants auxquels l'Ontario a droit pendant la durée de la présente entente, le trop-payé constitue une dette envers le Canada et doit lui être retourné.

9.2 Lorsqu'un montant dû au Canada n'a pas été remboursé en vertu de la présente entente, un montant égal au montant dû peut être conservé au moyen d'une déduction ou d'un montant établi sur toute somme d'argent qui peut être due ou payable à l'Ontario en vertu d'autres instruments concius entre les Parties.

10. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

10.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, les Parties conviennent qu'elle serait menée par un vérificateur certifié.

MODALITÉS GÉNÉRALES

1. LOIS APPLICABLES

- 1.1 La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois et règlements applicables en vigueur en Ontario.

2. DISPOSITIONS DES BIENS

- 2.1 Pour tout achat de biens (mobilier, équipement, équipement sur roues, etc.) dont le coût est supérieur à dix mille dollars (10 000 \$), l'Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour que l'UOF préserve et maintienne les biens acquis avec la contribution financière du Canada en vertu de la présente entente et que l'UOF s'assure qu'ils soient utilisés aux fins du Projet jusqu'à au moins l'expiration ou la résiliation de la présente entente, sauf si :

- 2.1.1 le Canada autorise l'exemption écrite de cette exigence;
- 2.1.2 le Canada autorise l'aliénation des biens;
- 2.1.3 les biens doivent être remplacés en raison de leur usure;
- 2.1.4 les biens doivent être remplacés en raison de leur obsolescence.

3. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE L'ONTARIO

- 3.1 Aucune des Parties ne répond des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par l'autre Partie ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par l'Ontario, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de l'une des Parties, de leurs ministres ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 3.2 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'Ontario conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme dans le cadre des initiatives financées dans le cadre de la présente entente.

4. INDEMNISATION

- 4.1 L'Ontario indemnifiera le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à l'Ontario ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

5. DÉFAUT ET RECOURS

- 5.1 Les situations suivantes constituent un défaut :
- 5.1.1 L'Ontario, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration au Canada; ou
 - 5.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou
 - 5.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable le paiement de sa contribution financière sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir; ou
 - 5.1.4 L'Ontario suspend ou retient sans raison valable le paiement de sa contribution financière sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

- 5.2 Dans le cas d'un défaut commis par l'Ontario, si le Canada détermine que le défaut de l'Ontario peut être corrigé et qu'un délai à ces fins est approprié, le Canada se réserve le droit d'envoyer à l'Ontario un avis de défaut écrit précisant une période de traitement d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception réputée de l'avis par l'Ontario, exigeant que l'Ontario fournisse au Canada la preuve que le défaut a été corrigé dans ce délai. La preuve que l'Ontario a corrigé le défaut doit être à la satisfaction du Canada.
- 5.3 Si l'Ontario n'agit pas en conséquence de l'avis de défaut, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :
- 5.3.1 Réduire sa contribution financière et informer l'Ontario du montant réduit de sa contribution;
- 5.3.2 Suspendre le paiement de tout montant relatif à la contribution financière du Canada, peu importe si le montant est dû avant ou après la date de la suspension ou des paiements à venir, et informer l'Ontario en conséquence; et
- 5.3.3 Résilier la présente entente au moyen d'un avis de résiliation écrit remis à l'Ontario après que le délai de l'avis de défaut soit expiré et que le défaut n'ait pas été corrigé à la satisfaction du Canada. L'avis de résiliation peut comprendre le remboursement de la totalité ou d'une partie de la contribution financière du Canada à titre de dette envers le Canada et mettra fin à toute obligation financière du Canada de continuer à contribuer au financement du Projet en vertu de la présente entente.
- 5.4 Dans le cas d'un défaut commis par le Canada, si l'Ontario détermine que le défaut du Canada peut être corrigé et qu'un délai à ces fins est approprié, l'Ontario se réserve le droit d'envoyer au Canada un avis de défaut écrit précisant une période de traitement d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception réputée de l'avis par le Canada, exigeant que le Canada fournisse à l'Ontario la preuve que le défaut a été corrigé dans ce délai. La preuve que le Canada a corrigé le défaut doit être à la satisfaction de l'Ontario.
- 5.5 Si le Canada n'agit pas en conséquence de l'avis de défaut, l'Ontario peut avoir recours aux mesures suivantes :
- 5.5.1 Suspendre certaines activités prévues à l'annexe 1 de la présente entente et en informer le Canada en conséquence; et
- 5.5.2 Résilier la présente entente au moyen d'un avis de résiliation écrit adressé au Canada après que le délai prévu dans l'avis de défaut soit expiré et le défaut n'a pas été réglé à la satisfaction de l'Ontario.
- 5.6 Le fait qu'une des Parties s'abstienne d'exercer un recours qu'elle a le droit d'exercer en vertu de la présente entente n'est pas considéré comme une renonciation à ce droit et, en outre, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera d'aucune façon à l'avenir d'exercer tout autre droit ou recours en vertu de la présente entente ou d'une autre loi applicable.

6. ÉVALUATION

- 6.1 L'Ontario est responsable de l'évaluation des programmes d'éducation et des initiatives relevant de sa compétence, y compris celles liées à la présente entente. L'Ontario partagera avec le Canada le résultat de ces évaluations.
- 6.2 Les programmes du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, et le programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, font l'objet d'évaluations régulières. Le Canada convient de consulter l'Ontario lors de toute évaluation future de ses programmes et de solliciter son point de vue lors d'une telle évaluation. Le Canada partagera avec l'Ontario le résultat de ces évaluations.

7. CESSION

- 7.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

8. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

- 8.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les Parties conviennent de tenter de le régler de bonne foi. Si les Parties ne peuvent pas résoudre le différend par la négociation, elles conviennent d'envisager de bonne foi de recourir à une méthode alternative de règlement de différends.

9. MODIFICATIONS

- 9.1 Les Parties peuvent, sous réserve du consentement écrit de chacune, modifier la présente entente. Pour être valide, toute modification à la présente entente doit être faite par écrit et signée par les Parties aux présentes ou par leurs représentants dûment autorisés, pendant que la présente entente est en vigueur.

10. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 10.1 L'Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour permettre au Canada de visiter les lieux où le Projet financé en vertu de la présente entente est réalisé, en tout temps et pendant des heures raisonnables, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Projet. L'Ontario doit fournir au Canada toute l'aide et la documentation nécessaires à l'exécution de cette fonction de surveillance.
- 10.2 L'Ontario veillera à ce que les nouvelles installations financées dans le cadre de la présente entente soient accessibles aux personnes handicapées.

11. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 11.1 L'Ontario veillera à ce que l'UOF se conforme aux exigences de toutes les lois, de tous les règlements, de tous les décrets et de tous les décrets en conseil applicables et qu'il se conforme aux exigences de tous les organismes de réglementation. L'Ontario fournira une copie du rapport d'évaluation environnementale au Canada, sur demande.
- 11.2 L'Ontario reconnaît que le versement de la contribution financière du Canada est conditionnel au respect par le Canada de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact, 2019*, ainsi qu'à la mise en œuvre et au respect des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi qui peuvent être requises de temps à autre par le rapport d'évaluation environnementale susmentionné.

12. CONSULTATION

- 12.1 Les Parties reconnaissent l'importance de la collaboration avec les intervenants qui jouent un rôle clé pour l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. L'Ontario détermine son processus de consultation approprié.
- 12.2 L'Ontario échangera avec ces intervenants pour discuter de la mise en œuvre du Projet et des changements qui pourraient y être faits.

13. DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

- 13.1 Le titre de toute propriété intellectuelle créée par l'UOF dans le cadre du projet ou à l'égard de celui-ci est dévolu à l'Ontario ou à l'UOF, selon le cas. Le Canada ne demandera aucun droit sur la propriété intellectuelle créée par l'Ontario ou l'UOF.

COMMUNICATIONS

1. RENSEIGNEMENTS PUBLICS

- 1.1 Les Parties conviennent qu'une fois signée, la présente entente, les rapports connexes, y compris les évaluations, vérifications et autres examens relatifs à la présente entente, peuvent être mis à la disposition du public par quelconque Partie.
- 1.2 Les Parties conviennent que les communications et les publications destinées au public concernant la présente entente doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

2. COMMUNICATIONS CONJOINTES

- 2.1 Les Parties désigneront les personnes-ressources des communications qui seront chargées de la mise en œuvre des communications coordonnées à la population canadienne.
- 2.2 Toute annonce de l'approbation du financement ainsi que toute communication publique subséquente sur le Projet doivent être approuvées par les deux Parties.
- 2.3 L'Ontario donnera au Canada l'occasion de participer aux événements marquants liés au Projet et informera le Canada des activités proposées prévues pour ces événements au moins quinze (15) jours à l'avance.
- 2.4 Tout le matériel de communication conjoint doit être approuvé par les deux Parties avant la diffusion, et doit reconnaître de façon égale les contributions financières des deux Parties.
- 2.5 Les produits de communication conjoints doivent être rédigés dans les deux langues officielles et comprendre le mot-symbole « Canada » ainsi que les logos des autres Parties.
- 2.6 Toutes les communications conjointes s'effectueront selon le Tableau de la préséance pour le Canada.

3. COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

- 3.1 Nonobstant l'article 2 de la présente annexe, les Parties conservent le droit de remplir leurs obligations respectives consistant à fournir à la population canadienne de l'information sur la présente entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de leurs propres activités de communication.
- 3.2 Le Canada et l'Ontario reconnaîtront leurs contributions financières respectives au Projet lorsqu'ils effectuent des communications publiques, y compris, sans s'y limiter, les discours, les communiqués de presse, les annonces publiques, les sites Web et les rapports des ministères et organismes provinciaux.
- 3.3 L'Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'UOF accorde une reconnaissance égale aux contributions financières du Canada et de l'Ontario dans toute publicité relative au Projet.

4. RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

- 4.1 Les Parties communiqueront rapidement l'information lors de demandes de renseignements importantes reçues de la part des médias, ou des questions soulevées par les médias ou les intervenants, relativement au Projet.

5. SIGNALISATION

- 5.1 À la fin des travaux d'infrastructure, l'Ontario veillera à ce que l'UOF installe une plaque ou un panneau sur le site à moyen terme visé par la présente entente. Celle-ci mettra l'accent sur la participation des deux Parties au Projet. La conception, le texte et les particularités seront approuvés par les deux Parties.

**PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO
RELATIF À L'UNIVERSITÉ DE L'ONTARIO FRANÇAIS**

CE PROTOCOLE D'ENTENTE a été conclu en français et en anglais

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée « Canada », représentée par la ministre de la Francophonie,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO, ci-après appelée « Ontario », représentée par la ministre des Transports et ministre des Affaires francophones ainsi que le ministre de la Formation et des Collèges et Universités.

ATTENDU QUE le Canada reconnaît dans la Constitution du Canada et la *Loi sur les langues officielles* que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada;

ATTENDU QUE le Canada est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire au Canada et à appuyer leur développement;

ATTENDU QUE, conformément à la Constitution du Canada, l'éducation est de compétence exclusive provinciale et territoriale, et que ce sont les gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes en matière d'éducation, y compris ceux de la minorité linguistique;

ATTENDU QUE l'Université de l'Ontario français a été établie en vertu de la *Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français* (L.O. 2017, chap. 34, Annexe 43), faisant ainsi de l'Université de l'Ontario français une responsabilité provinciale;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, le Canada peut prendre des mesures pour encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire un enseignement dans leur propre langue;

ATTENDU QUE le Canada, dans le cadre du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde entre le Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux, se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus des fonds réguliers et additionnels découlant du Protocole pour appuyer des mesures visant des projets d'infrastructure et de programmation en enseignement dans la langue de la minorité et en enseignement de la langue seconde, à tous les niveaux d'enseignement;

ATTENDU QUE les engagements financiers du Canada dans les sphères exclusives de compétence provinciale sont assujettis à la démonstration d'une contribution provinciale équivalente ou supérieure pour la durée du projet;

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario reconnaissent l'importance d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire francophone pour le développement des communautés francophones de l'Ontario;

ATTENDU QUE l'Université de l'Ontario français a récemment présenté à l'Ontario une demande financière totalisant 126 millions de dollars sur huit ans (2019-2027) pour l'établissement de l'Université de l'Ontario français avec l'attente que le Canada et l'Ontario investissent 50/50 dans le projet d'un montant de 63 millions de dollars chacun;

ET ATTENDU QUE les deux Parties confirment la nécessité qu'un processus de diligence raisonnable soit complété afin d'engager des fonds publics et d'aller de l'avant d'une manière fiable, responsable et transparente;

EN CONSÉQUENCE, le présent Protocole d'entente atteste que les Parties aux présentes, eu égard aux accords réciproques ci-inclus, conviennent de ce qui suit :

1. Conformément à la compétence exclusive de l'Ontario en matière d'éducation, l'Ontario est responsable de l'établissement et de la continuité de l'Université de l'Ontario français.
2. Le Canada et l'Ontario conviennent de collaborer à l'établissement de l'Université de l'Ontario français afin de répondre aux besoins en matière d'enseignement postsecondaire en français et de développement des communautés francophones de l'Ontario et du Canada, dans les conditions suivantes :
 - a. Le Canada et l'Ontario conviennent d'assurer la mise en œuvre d'un processus adéquat de diligence raisonnable afin d'engager des fonds publics et d'avancer de façon fiable, responsable et transparente en ce qui a trait au projet proposé par l'Université de l'Ontario français; et
 - b. Le Canada et l'Ontario conviennent que les négociations sur le financement seront entamées à la suite de ce processus de diligence raisonnable basé sur la proposition officielle de l'Ontario; et
 - c. Le Canada et l'Ontario conviennent que leur financement conjoint est assujéti à leur engagement financier respectif.
3. Le Canada et l'Ontario mettront sur pied un groupe de travail conjoint pour travailler ensemble et pour convenir des dépenses admissibles, des échéanciers et des activités du projet de l'Université de l'Ontario français. Le groupe de travail conjoint prendra les mesures nécessaires pour finaliser les négociations, et ce, à une date convenue par le groupe de travail.
4. À la suite de négociations concluantes, le Canada et l'Ontario fonderont leurs contributions gouvernementales sur lesquelles ils se seront entendus sur les pratiques établies et les principes de financement de la collaboration intergouvernementale en matière d'éducation, tel que la contribution du Canada ne peut pas dépasser 50 pour cent des coûts totaux engagés par l'Ontario.
5. Le Canada et l'Ontario reconnaissent que leurs contributions à ce projet s'ajouteraient aux fonds réguliers prévus dans le cadre de l'entente Canada-Ontario sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde.
6. Il est exceptionnel pour le Canada de couvrir 100 pour cent des dépenses pour les premiers quatre ans d'un projet pluriannuel. Le Canada demandera à l'Ontario l'assurance qu'elle lui rembourse sa part de la contribution au projet si l'Ontario n'est pas en mesure de fournir le financement dans les délais prévus.
7. L'Ontario demandera l'assurance à l'effet que le Canada fournisse sa contribution prévue à l'intérieur de la période de huit ans, sous réserve de toutes modifications consenties mutuellement dans le plan de mise en œuvre du projet.
8. Une entente pluriannuelle pourra être conclue entre le Canada et l'Ontario dans le cadre de l'enveloppe de contribution complémentaire et d'infrastructure du Canada pour les programmes Développement des communautés de langue officielle et Mise en valeur des langues officielles, sur approbation par le Canada de la demande financière de l'Ontario. La description du projet, l'identification des dépenses admissibles et le calendrier pour le paiement des dépenses admissibles par les deux Parties pour les exercices financiers visés par le projet seront consignés dans cette entente.

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause ont signé le présent Protocole d'entente qui entrera en vigueur à la date de la dernière signature. Le présent Protocole peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original et comme constituant dans leur ensemble un seul et même instrument.

AU NOM DU CANADA

Original signé par :

L'honorable Mélanie Joly
Ministre de la Francophonie

Date : 7 septembre 2019

AU NOM DE L'ONTARIO

Original signé par :

L'honorable Caroline Mulroney
Ministre des Transports
Ministre des Affaires francophones

Date : 7 septembre 2019

AU NOM DE L'ONTARIO

Original signé par :

L'honorable Ross Romano
Ministre des Collèges et Universités

Date : 7 septembre 2019